

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1865.

Crédits spéciaux et complémentaires au Département des Travaux Publics⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN NIEUWENHUYSE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de la section centrale sur le projet de loi déposé dans la séance du 22 novembre 1865, et tendant à accorder au Gouvernement des crédits spéciaux et complémentaires de huit millions de francs pour extension et renouvellement extraordinaire du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État.

Ces crédits se répartissent comme suit :

1 ^o Crédit spécial pour extension du matériel	fr. 7,000,000
2 ^o Crédit complémentaire au budget de l'exercice 1865 pour renouvellement extraordinaire du matériel.	1,000,000
Ensemble.	fr. 8,000,000

L'exposé des motifs qui nous a été envoyé à l'appui de la demande de ces crédits les justifie pleinement et en constate l'urgence d'une manière irréfutable.

EXAMEN EN SECTIONS.

Toutes les sections ont accueilli le projet de loi avec une faveur marquée ; toutes l'ont adopté à l'unanimité.

(1) Projet de loi, n° 9.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. SABATIER, LEBEAU, VAN NIEUWENHUYSE, LE HARDY DE BEAULIEU, DE MACAR et HAYEZ.

Néanmoins, la plupart d'entre elles ont exprimé la crainte que le crédit ne soit insuffisant. Elles ont prié la section centrale d'appeler l'attention du Département des Travaux Publics sur cet objet, afin qu'il s'assure que les huit millions dont il s'agit, suffiront pour faire face à toutes les nécessités du service, et que, s'il ne devait pas en être ainsi, il n'attende pas les réclamations de l'industrie et du commerce pour faire une nouvelle demande de fonds.

Dans la 4^{re} section on a émis le vœu que la section centrale engage M. le Ministre à user de son influence et des droits qu'il tient des cahiers de charge, pour obliger les compagnies concessionnaires de chemins de fer à mettre également leur matériel en rapport avec les exigences toujours croissantes du service.

La 5^e section a chargé son rapporteur de faire la demande si les ressources ordinaires ne permettraient pas au Gouvernement d'allouer un crédit supérieur à celui proposé aux fins du projet de loi.

La 5^e section appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'agrandir et de compléter certaines stations appartenant soit à l'État, soit aux Sociétés concessionnaires, et sur les dangers qu'offrent quelques-unes au point de vue de la sécurité des voyageurs.

Elle exprime aussi le désir que l'on posât au Gouvernement la question suivante : Des Sociétés particulières pourraient-elles posséder des wagons qui parcourraient les lignes de l'État entre des points à déterminer, et à des conditions moins onéreuses que celles qui sont imposées lorsqu'on use du matériel de l'État ?

SECTION CENTRALE.

La section centrale croit que les huit millions proposés aux fins du projet de loi ne suffiront pas pour satisfaire à tous les besoins du service. Elle invite le Gouvernement à faire en temps utile une nouvelle demande de crédits aussitôt que la nécessité en sera constatée.

Elle désire que les compagnies concessionnaires de chemins de fer soient mises en demeure de compléter, en ce qui les concerne, le matériel de leurs exploitations.

Elle prie enfin le Département des Travaux Publics de vouloir bien examiner s'il ne serait pas possible de permettre la circulation, sur les lignes de l'État, de wagons appartenant à des Sociétés ou même à des particuliers, ce d'après des conditions à déterminer et sur des points à fixer à l'avance.

La section centrale adopte le projet de loi à l'unanimité, et, convaincue qu'il fournira au Gouvernement le moyen, par une extension plus large des transports du chemin de fer, de contribuer de plus en plus au développement de la richesse publique et des ressources du trésor de l'État, elle a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

L. VAN NIEUWENHUYSE.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.